



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025-06-199
Portant sur la réglementation d'accès du public aux bois municipaux.

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-3, L2213-5 et L2213-6,

VU le Code de la Route

VU le code de la sécurité intérieure

CONSIDERANT les dégâts importants résultant des conditions météorologiques (orage, vent violent) dans la nuit du 13 au 14 juin 2025 dans les bois et les forêts, et la durée prévue des travaux d'élagage et d'évacuation des arbres et branches,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité exigées et d'informer la population des risques d'accident pouvant être occasionnés par des chutes de branches et d'arbres,

ARRETE

Article 1 : Disposition générale

L'accès du public au bois de Bel Air et au bois de Menespey est interdit à compter de ce jour et jusqu'à la fin des interventions d'élagage, évacuation et vérification des arbres par le Service Environnement de la Ville et ses prestataires.

Article 3 : Périmètre d'application

Sont concernés par cette interdiction les 2 bois municipaux ci-dessous :

- **Bois de Menespey** (parcelle municipale 200AE313) Rue de Menespey
- **Bois de Bel Air / Domaine de Bel Air** (parcelles municipales 200AR169 – 200AR45 – 200AR51 – 200AR50) allée Jarousse de Sillac / Rue de Los Héros

Article 4 : Signalisation

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés à l'aide d'une signalisation conforme et adaptée. La signalisation correspondante sera mise en place par le service Environnement de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

18 JUIN 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrea KISS', with a horizontal line underneath.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte